

# AIDE A LA CRÉATION DE CHEMINEMENTS DOUX LE LONG DES ROUTES DÉPARTEMENTALES HORS AGGLOMÉRATION

## NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNABLES :

- travaux de construction de pistes ou chemins dissociés de la route départementale, situés hors agglomération, comprenant :
  - ✓ le busage et remblaiement des fossés
  - ✓ la mise en place d'avaloirs recueillant les eaux de ruissellement
  - ✓ le revêtement de surface

## OPÉRATIONS NON ÉLIGIBLES :

- travaux situés en agglomération

## LES BÉNÉFICIAIRES :

- communes
- communautés de communes et d'agglomération

## CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

- obtention préalable à l'engagement des travaux d'une permission de voirie délivrée par le service voirie au Conseil Départemental
- l'entretien de ces cheminements doux incombera à la commune

## FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL :

- subvention forfaitaire appliquée au linéaire créé
- 35 € par mètre linéaire de cheminement réalisé

## CONSTITUTION DU DOSSIER :

- délibération du Conseil Municipal approuvant l'ensemble des travaux précités, leur montant, le plan de financement et la sollicitation d'une aide auprès du Conseil départemental
- notice explicative, devis niveau Avant Projet Sommaire (descriptifs et estimatifs)
- plans de situation, de définition (vue en plan et coupes), matériaux employés